



Décision n° CODEP-OLS-2019-009849 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 février 2019 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de Chinon (INB n° 107)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier du 22 février 2019 concernant la demande de modification temporaire des règles générales d'exploitation, référencé D5170/19.002 indice 0 ;

Considérant que, par courrier du 22 février 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 constitutif de l'installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 22 février 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 27 février 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le délégué territorial**

Signée par : Christophe CHASSANDE